

☎09.71.57.69.31

cantine@labalmelesgrottes.com

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE
LA BALME LES GROTTES

ARTICLE 1

L'accueil périscolaire est géré par la Mairie, en faveur des enfants Balmolans scolarisés dans le regroupement pédagogique.

Toutefois et de façon **exceptionnelle,** les Vertrolans qui auront besoin de l'APC à l'école de la Balme les Grottes auront la possibilité de s'inscrire au périscolaire de la Balme les Grottes sans adhésion préalable.

Les horaires d'accueil du périscolaire sont les suivants :

07h30 à 08h20

- Tranche horaire 1 matin : 7h30/8h00
- Tranche Horaire 2 matin : 8h00/8h20

16h10 à 18h30

- ➔ Tranche horaire 1 soir : 16h10/16h50
- ➔ Tranche horaire 2 soir : 16h50/17h30
- ➔ Tranche horaire 3 soir : 17h30/18h00
- ➔ Tranche horaire 4 soir : 18h00/18h30

ARTICLE 2

A compter du 1er septembre 2026, le tarif du périscolaire est de 1,50 euro la demi-heure. Tous les documents administratifs nécessaires à l'inscription des enfants sont à retourner avant la rentrée des classes. Le règlement devra s'effectuer :

- ➔ soit en espèces auprès du régisseur municipal ;
- ➔ soit par carte bancaire via le site Cantine de France.

Les enfants seront acceptés au périscolaire uniquement sur inscription préalable et selon les places disponibles.

ARTICLE 3
Le personnel encadrant n'est en aucun cas tenu d'assurer l'exécution des devoirs scolaires.

ARTICLE 4
La fermeture du périscolaire est fixée à **18h30**. Les parents sont tenus de prendre leurs dispositions afin de respecter l'horaire défini.

En cas de retard, au-delà de 18h30 :

- **l'enfant sera confié à la Gendarmerie de Montalieu-Vercieu, si les encadrants du périscolaire ne parviennent pas à joindre les responsables légaux de l'enfant** ;
- **une pénalité équivalente à 4h00 de garde, soit 6 euros, sera comptabilisée sur la facture de la famille concernée ;**
- **la Mairie pourra envoyer à la famille un courrier de rappel des horaires si la situation se renouvelle régulièrement pouvant inclure une exclusion temporaire jusqu'à une exclusion définitive de l'accès au périscolaire.**

ARTICLE 5
Toute demi-heure entamée est due. Un registre de présence journalière est tenu par le personnel.
Les parents ont l'obligation :

- de noter l'heure à laquelle ils déposent ou reprennent leur(s) enfant(s) ;
- de signer le registre.

Celui-ci est contrôlé chaque jour par la responsable en charge du périscolaire.

ARTICLE 6
Absences :

Si votre enfant est absent pour des raisons médicales, il vous appartient de prévenir l'accueil périscolaire dès le premier jour de l'absence avant 9h00 :
- **à l'adresse mail suivante : cantine@labalmelesgrottes.com**
- **par téléphone au 09.71.57.69.31**

A charge aux familles d'annuler les autres jours prévus sur le site Cantine de France.

Les inscriptions non annulées à temps seront facturées intégralement.

En cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes, la famille ne pourra pas exiger un remboursement.

ARTICLE 7
Les problèmes mineurs de discipline devront être réglés par le personnel du périscolaire la cantine, en privilégiant la discussion avec l'enfant sur une base de respect mutuel.
Le personnel est placé sous l'autorité du Maire et à ce titre il est tenu au devoir de réserve.

Afin que le déroulement du temps d'accueil périscolaire se passe dans la sérénité, chaque enfant doit avoir un comportement correct, ne pas être insolent, obéir et respecter le personnel.

Le Maire ou l'adjoint en charge des affaires scolaires examinera le cas des enfants dont l'attitude serait impolie, irrespectueuse envers les agents d'encadrement et de nature à perturber le bon fonctionnement

du temps d'accueil périscolaire. **En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et il ne fera jamais l'objet d'altercations ou d'injonctions de la part des parents sous peine de poursuites judiciaires.**
Si un accord amiable ne peut être établi, outre les réprimandes verbales et autres avertissements, des sanctions pourront être prises, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

ARTICLE 8

Les enfants ne seront confiés qu'aux responsables légaux, personnes majeures mentionnées sur les documents de rentrée.
Les parents sont tenus de nous procurer une dérogation si leur enfant doit être confié à un mineur. En l'absence de ce document, l'enfant restera au périscolaire.

Les personnes autorisées par les parents à venir prendre leur enfant de façon occasionnelle devront présenter impérativement une pièce d'identité en conformité avec l'autorisation signée par les représentants légaux (autorisation qui aura été remise au personnel encadrant minimum 72h00 avant).

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'accueil périscolaire et confiés au personnel encadrant.

Notre responsabilité ne saurait être engagée si cette clause n'est pas respectée.
AUCUN ENFANT NE QUITTERA LE PERISCOLAIRE SEUL.

ARTICLE 9

Devant un contexte où les effectifs sont contraints, les inscriptions non-honorées et non annulées d'un enfant au périscolaire entraîneront :

- **une facturation de 4h00 de garde soit 6 euros ;**
- **un courrier de la Mairie pouvant inclure une exclusion temporaire jusqu'à une exclusion définitive de l'accès au périscolaire si cela se répète.**

ARTICLE 10

Les parents doivent donner les consignes et délégations en cas d'urgence médicale (**fiche sanitaire et renseignements**). Le personnel suivra le protocole en cas de blessures.

ARTICLE 11

En cas d'accident d'un enfant durant le temps d'accueil périscolaire, le personnel encadrant a pour obligation :

- d'utiliser la pharmacie qui permet d'apporter les premiers soins en cas de blessure bénigne ;
- de faire appel aux urgences médicales (Pompiers le 18, SAMU le 15) et aux parents, en cas d'accident ou de choc violent ;
- de transmettre immédiatement les informations en Mairie, à l'occasion de tels événements. Une note sera alors rédigée afin d'avertir les parents. Celle-ci mentionnera le nom, le prénom de l'enfant, la date, l'heure, les faits et circonstances de l'accident.

ARTICLE 12

Le périscolaire ainsi que le personnel encadrant ne saurait être responsable en cas de dégradation ou de vol de jeux personnels amenés par les enfants.

TOUT JOUET PERSONNEL, CONSOLE DE JEUX VIDEO STYLE DS OU AUTRE AINSI QUE LES TELEPHONES SONT STRICTEMENT INTERDITS PENDANT LE TEMPS

D'ACCUEIL PERISCOLAIRE.

ARTICLE 13

Tarif : le montant de l'adhésion est de 25 € par famille et l'inscription est de 1,50 € la demi-heure.

ARTICLE 14

Une fiche d'inscription par enfant sera obligatoirement remplie.

Fait à La Balme, le 22/06/2026

L'adjointe en charge des affaires scolaires
Elodie BERTHELOT

Madame le Maire
Michèle BONNIN

Règlement lu et approuvé par :

Les Parents (Nom/Prénom et signature)

L'élève (Nom/Prénom de l'élève